



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale des territoires
Service territoire et développement
Missions interministérielles

Arrêté préfectoral n° *47-2018-07-30-006*
portant ouverture de l'enquête publique unique relative à :
-la demande d'autorisation environnementale unique
-la demande de permis d'aménager
pour le projet de réhabilitation de la base de loisir du lac de Castelgaillard avec aménagement d'un
parc résidentiel de loisirs sur la commune de Saint Sernin

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la demande de la SAS Peter Bull France ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique et notamment l'étude d'impact ;

Vu la décision du tribunal administratif de Bordeaux, désignant pour conduire la présente enquête :

- en qualité de commissaire enquêteur titulaire, Monsieur Jean Pierre Capdeville, retraité, ingénieur géologue ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne,

ARRETE

Article 1^{er} : Une enquête publique unique est ouverte sur la commune de Saint Sernin **du lundi 20 août 2018 à 9h00 au jeudi 20 septembre 2018 à 12h30.**

Elle porte sur :

-la demande d'autorisation environnementale unique

-la demande de permis d'aménager

pour le projet de réhabilitation de la base de loisir du lac de Castelgaillard avec aménagement d'un
parc résidentiel de loisirs sur la commune de Saint Sernin

Article 2 : Les pièces du dossier, ainsi que qu'un registre d'enquête, seront déposés à la mairie de Saint Sernin, pendant **32 jours, du lundi 20 août 2018 à 9h00 au jeudi 20 septembre 2018 à**

12h30, où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux, et consigner ses observations sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également, pendant la même période, être adressées par correspondance, et y parvenir pendant la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur à l'adresse du siège de l'enquête.

Mairie de Saint Sernin
A l'attention de M. le commissaire enquêteur
47120 Saint Sernin

Les courriers et documents transmis seront annexés dès leur réception au registre d'enquête et tenus à la disposition du public.

Toute observation, tout courrier, document réceptionné après la clôture de la présente enquête ne pourra être pris en considération.

Les horaires d'ouverture de la mairie sont les suivants :

-Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h00 à 12h30

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne www.lot-et-garonne.gouv.fr pendant toute la durée de l'enquête. Il est également consultable pendant la même période sur un poste informatique à la direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne, aux jours et heures d'ouverture de celle-ci.

Les observations éventuelles pourront être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-enquetepublique@lot-et-garonne.gouv.fr à l'attention de M. CAPDEVILLE, commissaire enquêteur. Dans ce dernier cas, les messages seront imprimés et annexés au registre.

Article 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête sera publié par les soins de la directrice départementale des territoires de Lot-et-Garonne, aux frais de la SAS Peter Bull France dans la rubrique « annonces légales », quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Cet avis sera, en outre, publié à la diligence du maire de la commune de Saint Sernin, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Également, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé, par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux et visible de la voie publique.

Ces avis en forme d'affiche doivent mesurer au moins 42x59,4 cm (format A2). Ils comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune

Le même avis sera publié sur le site Internet de l'État en Lot-et-Garonne.

Article 4 : Monsieur Jean Pierre Capdeville, commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- A la mairie de Saint Sernin : le lundi 20 août 2018 de 9h00 à 12h30 ;
- A la mairie de Saint Sernin : le lundi 27 août 2018 de 9h00 à 12h30 ;
- A la mairie de Saint Sernin : le vendredi 14 septembre 2018 de 9h00 à 12h30 ;
- A la mairie de Saint Sernin : le jeudi 20 septembre 2018 de 9h00 à 12h30.

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos par le commissaire enquêteur. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter. Il rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur adressera au Préfet de Lot-et-Garonne, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 6 : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à la direction départementale des territoires de Lot et Garonne, en mairie de Saint Sernin ainsi que sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne.

Article 7 : À l'issue de l'enquête, la décision susceptible d'intervenir est une autorisation unique environnementale prise par le préfet de Lot et Garonne. Les demandes de renseignement concernant ce dossier sont à adresser à SAS Peter Bull France, Au Rompi, le lac de Castelgaillard, 47120 Saint Sernin.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne, le sous-préfet de Marmande-Nérac, le maire de Saint Sernin et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le 30/07/2018

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Hélène GIRARDOT